Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction des Politiques Economique et Internationale **Sous-direction des Soutiens Directs et des Cultures et Produits végétaux** **Bureau** : des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales **Adresse :** 3, rue Barbet de Jouy - 75349 Paris 07 SP **Suivi par :** Gaëlle Regnard **Tél :** 01 49 55 45 60 **Fax :** 01 49 55 45 90 **Réf. Interne :** **Réf. Classement :**	**CIRCULAIRE** **DPEI/SDCPV/C2006-4035** **Date: 26 avril 2006**

Date de mise en application : date de parution de la présente circulaire
Annule et remplace :
Date limite de réponse :
Nombre d'annexe: 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Objet : Avenant 1 à la circulaire DPEI/SDCPV/C2006-4027 du 12 avril 2006, relative à la mise en œuvre par VINIFLHOR du programme de financement de certaines dépenses de modernisation dans le secteur des serres maraîchères.

Bases juridiques : Plan de Développement Rural National

Résumé : Mise en place de modalités d'application transitoires.

MOTS-CLES : SERRES MARAICHERES, INVESTISSEMENTS, MODERNISATION, EXTENSION.

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

VINIFLHOR
Division Horticulture et Productions Spécialisées
164, rue de Javel – 75739 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.44.25.36.65

Destinataires	
Pour exécution : Mme et MM. les Préfets M. le Directeur de VINIFLHOR M. le Directeur général du CNASEA Mme et MM. les D.D.A.F Messieurs les Directeurs des Comités Economiques M. le Directeur du CTIFL Mmes et MM. les techniciens agréés	**Pour information :** DGA-DGAL-DAF-DGFAR-DRAF MEFI Direction du Budget 7 A M. le Président du COPERCI M. le Contrôleur Général L' Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture FNPL- FELCOOP- INTERFEL La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Jeunes Agriculteurs La Confédération Paysanne La Coordination Rurale

L'article 23 de la circulaire DPEI/SDCPV/C2006-4027 du 12 avril 2006 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

" IX – Dispositions générales :
La présente circulaire s'applique aux demandes d'aide déposées auprès de la DDAF à partir de sa date de parution, soit le 13 avril 2006.
Les demandes d'aide déposées en DDAF et agréées par VINIFLHOR avant le 13 avril 2006 seront instruites selon les dispositions de la circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2002-4004 du 22 février 2002 modifiée.

Les demandes d'aides déposées en DDAF mais non agréées à ce jour par VINIFLHOR, peuvent être instruites, à la demande de l'exploitant, selon les dispositions de la circulaire DPEI/SDCPV/C2006-4027 du 12 avril 2006. Dans ce cas, l'exploitant doit formuler par écrit sa demande auprès de VINIFLHOR et transmettre une copie de ce courrier à sa DDAF et au technicien agréé par VINIFLHOR.

Les autres dispositions de la circulaire DPEI/SDCPV/C2006-4027 du 12 avril 2006 demeurent inchangées.

Le Sous-Directeur des soutiens directs
et des cultures et produits végétaux

Eric GIRY